



Point d'information sur le petit coléoptère des ruches :



Apicultrices, apiculteurs, bonjour

Un point d'information sur le petit coléoptère à la Réunion :

Récemment **trois nouvelles suspicions d'infestation par le petit coléoptère** ont été rapportées par des apiculteurs :

- La première a été signalée le 27/02/2024 à l'ouest de la commune de St Philippe, à moins de 3km des derniers foyers de St Philippe : l'apiculteur a repéré des coléoptères adultes dans plusieurs de ses ruches suite à un nourrissage au sirop.

Une visite de contrôle a été effectuée le 05/03/2024 par le GDS Réunion pour confirmer la suspicion, évaluer le niveau d'infestation des ruches par un examen plus approfondi, compléter les pièges déjà installés et inspecter le sol.

o Des adultes et larves vivants ont pu être repérés principalement dans les nourrisseurs : ils ont été prélevés pour identification ou détruits pour assainir les colonies.

o Aucune nymphe n'a été retrouvée dans le sol ; il s'agirait donc d'un foyer récent avec un début de multiplication.

Une visite de contrôle de contrôle du rucher est prévue dans 15 jours pour suivre l'évolution de la population des petits coléoptères...

- La seconde suspicion a eu lieu le 03/03/2024 sur un rucher au niveau de la **rivière des remparts**, à environ 2km du dernier foyer de St Joseph : la suspicion a donné lieu à un contrôle de l'ensemble du rucher par le GDS le jour même : un seul coléoptère adulte a été vu et capturé sur un couvre cadre.

- La troisième a été le 09/03/2024 sur un rucher de **Bassin Plat** St Pierre, réactivant ainsi l'ancienne zone de surveillance de St Pierre. Trois coléoptères adultes ont été vus dans une ruche dont un dans un piège à huile. Le contrôle complet du rucher sera fait prochainement.

Ces trois suspicions ont été rapidement **confirmées par l'ANSES** via l'identification sur photos des individus prélevés.

Même si plusieurs larves ont été observées sur une colonie (Voir vidéo de larves PCR : <https://youtube.com/shorts/7mK7oI0MfOs>), l'impact global du petit coléoptère sur les colonies infestées est encore négligeable : aucun petit coléoptère n'a été vu dans le corps des ruches. L'introduction de ce nuisible étant encore récente et la pression dans l'environnement est encore faible. Il est néanmoins utile de le détecter rapidement au sein de son rucher afin de pouvoir empêcher sa multiplication dans les colonies, notamment en installant des pièges et en contrôlant plus souvent les colonies les plus faibles.

!! Les transhumances pour la miellée de baies roses ayant commencé, le risque de découvrir du petit coléoptère dans de nouvelles zones est d'autant plus grand : soyez vigilants !!

Ainsi, si vous possédez des ruches à proximité des ruchers récemment infestés, vous êtes invités à les contrôler et y installer des pièges à huile intercadres. Vous pouvez également solliciter le GDS pour l'organisation d'une visite d'accompagnement et/ou vous inscrire aux formations proposées par le GDS sur la détection et à la gestion du petit coléoptère.

Pour rappel :

Du fait de la réglementation européenne en vigueur, il est :

- Obligatoire de **rapporter toute suspicion de la présence du petit coléoptère sur vos ruches** au GDS au 06 92 95 76 27

- Obligatoire de **déclarer les mouvements de colonies peuplées et de hausses de miel** à la DAAF – par voie papier ou via ce [lien](#).

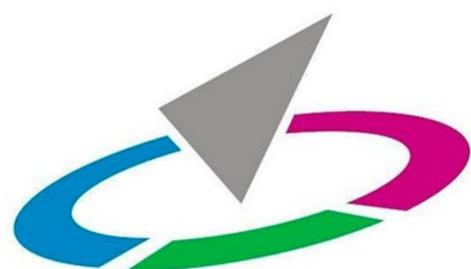
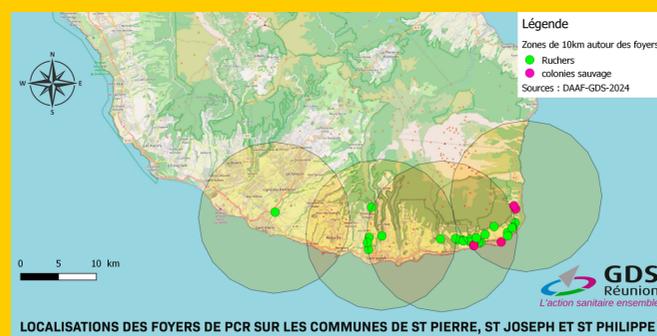
- Interdit d'exporter des abeilles ou produits apicoles non transformés vers l'Europe,

- Fortement déconseillé de sortir des colonies peuplées des zones contaminées,

- Conseillé de faire une inspection approfondie des hausses de miel avant de les transporter depuis un rucher en zone contaminée vers une miellerie hors zone,

Bien cordialement,

Le pôle apicole du GDS Réunion



L'action sanitaire ensemble

GDS Réunion

1 Rue du Père Hauck - 97418 La plaine des Cafres - La Réunion

Mail : courrier@gds974.re - Tél : [02 62 27 54 07](tel:0262275407) - Fax : 02 62 27 55 47



« Cette opération est cofinancée par l'Union européenne et le Département de La Réunion dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Réunion - FEADER 2014-2020 »